



PLAN DE LUTTE ANTIPARASITAIRE

RONGEURS :

- **SEULEMENT** les pièges mécaniques sont tolérés.
- Le poison et autres méthodes chimiques sont interdits par la réglementation de la certification biologique.
- En cas d'infestation avérée, contacter un exterminateur sans délai.
- Tout produit, ayant des traces de contamination par les rongeurs, doivent **IMPÉRATIVEMENT** être retirés des tablettes ou lieu de stockage puis détruits.

INSECTES (volants, rampants) :

1. Produits frais :

- En cas de présence d'insectes dans les légumes, les produits incriminés doivent être **IMPÉRATIVEMENT** retirés des tablettes ou lieu de stockage puis parés et laver à l'eau afin d'éliminer les insectes.
- Si les produits sont visiblement endommagés, ils deviennent alors **NON ACCEPTABLE** pour la vente et doivent être **IMPÉRATIVEMENT** détruits sans délai.

2. Produits secs :

- Tout produit montrant des traces de contamination par des insectes doivent être retirés **SANS DÉLAI** des tablettes et / ou lieu de stockage.
- Tout lot doit être identifié comme **NON CONFORME** puis congelé à -18 degré Celsius ou plus durant une période minimale de 15 jours à 3 semaines afin de détruire tout insectes ou larves présents. Le produit doit être **DÉTRUIT** en fin de processus.
- Le lot incriminé doit être identifié puis à l'aide d'une affiche en magasin, le client doit être informé puis inviter à ramener le produit concerné.
- Une recherche est nécessaire afin de déterminer quel insecte est responsable de cette contamination, nettoyer l'ensemble des lieux de stockage afin d'éradiquer toute nouvelle contamination future liée à celle-ci.

Important : Il faut noter toute intervention en lien avec une infestation parasitaire avérée dans le 'Registre des infestations parasitaires'.